

Prestations.—La durée de la prestation régulière dépend de la durée de la cotisation,—une semaine de prestation par deux semaines de cotisations durant les 104 semaines antérieures, jusqu'au maximum de 52 semaines. Toutefois, les cotisations vieilles de plus d'un an ne peuvent être utilisées si elles sont déjà entrées dans le calcul de droits antérieurs. Les causes de déchéance du droit aux prestations comprennent: la perte d'emploi pour cause de différend ouvrier auquel l'assuré participe ou est directement intéressé; le refus d'accepter un emploi approprié; l'internement de l'assuré dans une prison ou une institution entretenue au moyen de deniers publics; le refus de suivre un cours d'instruction ou de formation quand l'assuré est avisé de le faire; le fait d'habiter ailleurs qu'au Canada sauf prescription contraire. Si le travailleur est congédié pour cause d'inconduite, quitte son emploi volontairement et sans raison valable ou refuse un emploi approprié, son droit à prestation peut être frappé de déchéance pour six semaines au plus*.

Le tableau 20 donne la répartition, par province, des périodes de prestations terminées, la moyenne des semaines indemnisées et la moyenne des prestations versées au cours de ces périodes. Un réclamant établit une *période de prestations régulières* lorsqu'il présente sa demande de la façon prescrite et justifie du minimum de cotisations exigées. La durée des prestations, et le taux hebdomadaire, comprenant le total de ses droits sont alors calculés et il peut toucher les prestations autorisées au cours d'intervalles successifs de chômage. La période de prestations se termine à la plus rapprochée des deux échéances suivantes: épuisement du montant autorisé ou douze mois après avoir établi la période.

* Il ne faut pas considérer cette énumération comme complète; d'autres détails sont donnés dans la loi et les règlements régissant l'assurance-chômage.

20.—Périodes de prestations régulières terminées, et durée et montant moyens des prestations payées, par province, 1963 et 1964

NOTA.—D'après un échantillon de 20 p. 100.

Province	1963			1964		
	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme	Périodes de prestations terminées	Moyenne de semaines indemnisées au terme	Moyenne du montant payé au terme
			\$			\$
Terre-Neuve.....	25,410	14.8	390	21,835	14.4	380
Île-du-Prince-Édouard.....	4,670	15.1	329	3,770	14.9	327
Nouvelle-Écosse.....	41,815	13.6	325	35,010	13.6	323
Nouveau-Brunswick.....	36,385	14.4	340	31,090	13.6	325
Québec.....	291,405	12.8	328	253,340	12.6	323
Ontario.....	313,700	11.8	298	277,595	11.1	282
Manitoba.....	38,470	14.0	346	32,815	13.0	325
Saskatchewan.....	25,000	14.4	361	21,980	12.9	327
Alberta.....	52,675	12.7	331	46,955	11.7	306
Colombie-Britannique.....	94,215	12.5	327	88,080	11.8	309
Total.....	923,745	12.7	322	812,470	12.1	308

Le tableau 21 donne les périodes de prestations régulières terminées et le nombre moyen de semaines indemnisées, selon le groupe d'âge et la profession du réclamant.